



**Guide pour les employeurs désirant embaucher un
travailleur étranger**

Novembre 2016

Sommaire

Les avantages d'embaucher à l'étranger.....	3
1. Démarches pour l'embauche d'un travailleur étranger	3
2. Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT).....	4
3. Travailleur étranger et le permis vacances-travail (PVT)	4
4. Stagiaire étranger.....	4
5. Travailleur étranger temporaire	5
6. Travailleur étranger et le programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest.....	6
7. Normes de l'emploi.....	7
8. Sites Web importants	7
9. Aide du CDÉTNO.....	8

**** ATTENTION : Ce guide sert uniquement de référence et ne remplace en aucun cas les procédures mises en place par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou EDSC.**

Il a été conçu afin d'offrir des lignes directrices pour l'embauche d'un travailleur provenant de l'étranger.

Les avantages d'embaucher à l'étranger

1. Répondre à vos besoins de mains-d'œuvre ;
2. Les travailleurs étrangers ont des talents importants qui augmenteront le niveau de compétition de votre entreprise.
3. Rejoindre d'autres marchés par le bilinguisme des travailleurs étrangers ;
4. Les travailleurs étrangers apporteront de nouvelles connaissances et perspectives ce qui fera augmenter l'efficacité de votre entreprise ;
5. La venue du travailleur étranger vous ouvrira sur le monde des affaires outre-mer.

Embaucher un travailleur étranger devient nécessaire afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les Territoires du Nord-Ouest. Reconnaître leur expertise est avantageux pour tous ! Vous permettrez à votre entreprise de profiter d'expériences variées qui contribueront à développer la créativité et l'innovation.

1. Démarches pour l'embauche d'un travailleur étranger

Pour embaucher des travailleurs étrangers, un employeur doit entreprendre différentes démarches soit auprès de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou via le programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest.

2. Étude d'impact sur le marché du travail

À titre d'employeur, il est possible que vous ayez besoin de demander une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) avant d'embaucher un travailleur étranger, c'est-à-dire, d'obtenir une approbation préalable pour l'embauche de travailleurs. * [Voir le programme Mobilité Francophone pour une exemption d'EIMT.](#)

2.1 Qu'est-ce que l'étude d'impact sur le marché du travail ?

L'étude d'impact sur le marché du travail détermine si un poste offert dans une entreprise ne peut être comblé par un citoyen canadien ou un résident permanent. Cet avis favorable est dans la plupart des cas exigé pour l'embauche de travailleurs étrangers.

2.2. Qu'est-ce qu'il faut pour obtenir un EIMT :

Il vous faudra transmettre à Emploi et Développement Social Canada (EDSC) plusieurs informations sur votre entreprise, l'offre d'emploi etc.. Vous devrez également prouver que vous avez fait le nécessaire pour combler le poste à l'intérieur du marché canadien et décrire les avantages que peuvent apporter au marché du travail canadien l'embauche du travailleur étranger. Vous devrez également connaître les renseignements sur le travailleur que vous aimeriez embaucher. Pour plus de détail, visiter le site web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

3. Travailleur étranger et le permis vacances-travail

Un travailleur avec un permis vacances-travail (PVT) peut travailler pour votre entreprise pour une durée maximale de 24 mois ([cela varie dépendamment de l'entente bilatérale avec le pays d'origine](#)). Vous n'avez aucun document à fournir à IRCC. Vous devez simplement entreprendre les démarches d'embauche comme vous le feriez avec un travailleur canadien. Il est toutefois important de savoir qu'il s'agit d'un permis de travail ouvert. Le travailleur étranger peut quitter son emploi à tout moment.

Après l'échéance du permis, le travailleur étranger doit retourner dans son pays d'origine. Si vous désirez garder cet employé, trois options s'offrent à vous (sous certaines conditions) :

Si l'employé est éligible il peut :

- ✦ Faire une demande pour un permis, « Jeunes Professionnels » à partir du Canada ;
- ✦ Faire une demande de permis de travail temporaire ;
- ✦ Entamer le processus du programme des nominés territorial.

****VOUS DEVEZ APPLIQUER AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE DU PERMIS DE TRAVAIL.**

4. Stagiaire étranger

Au Canada, tout stage nécessite un permis de travail, même s'il est non-rémunéré ou de courte durée. Expérience International Canadienne (EIC), une initiative au Ministère des Affaires Étrangères, Commerce et Développement facilite l'obtention de cette autorisation de stage, à la fois pour les jeunes étrangers et les employeurs canadiens.

Si vous désirez embaucher un stagiaire vous devez faire une offre de stage correspondant au domaine d'étude de la personne que vous souhaitez embaucher. Le stagiaire doit ensuite demander un permis de travail auprès de IRCC.

5. Travailleur étranger temporaire

Si vous désirez effectuer des démarches dans le but de combler un poste temporaire, il vous faudra suivre quatre étapes :

- ✦ Étape 1 : Vérifier s'il faut obtenir une EIMT
Il faut pouvoir déterminer si vous devez obtenir une EIMT. Sur le site web de IRCC vous trouverez les types d'emploi n'ayant pas besoin d'une EIMT. * [Voir le programme Mobilité Francophone pour une exemption d'EIMT.](#)
- ✦ Étape 2 : Faire la demande d'EIMT
Cette demande évalue en fait les répercussions sur l'économie du Canada si une embauche d'un travailleur étranger se faisait. Vous trouverez toute la documentation nécessaire pour remplir une demande d'EIMT sur le site d'EDSC.

De plus, il est possible qu'un contrat d'embauche soit rédigé avant que votre EIMT ne vous soit attribué. Pour de plus amples renseignements, visitez le site web de http://www.edsc.gc.ca/fr/travailleurs_etrangers/index.page

Vous recevrez par écrit une confirmation d'embauche et vous devrez la transmettre au travailleur étranger accompagné d'une offre d'emploi signée et, dans certains cas, le contrat d'embauche. Suite à la réception de cette confirmation, votre futur employé demandera un permis de travail. *Attention, ce n'est pas parce que vous avez reçu une réponse positive de l'EIMT que le travailleur étranger recevra automatiquement son permis de travail.

Advenant que votre demande d'EIMT ne soit pas acceptée, vous recevrez également une lettre par écrit de EDSC. Il est toujours possible pour vous de réfuter ce refus si vous avez d'autres renseignements qui pourraient être en votre faveur. Votre demande sera réévaluée selon les nouveaux éléments apportés.

- ✦ Étape 3 : La demande du permis de travail par le travailleur étranger
Les permis de travail peuvent être demandés à un point d'entrée au Canada ou à l'extérieur du Canada. Toutefois, certaines conditions s'appliquent pour les demandes.

Le bureau des visas du pays d'origine de votre futur employé révélera ses propres exigences quant aux renseignements à fournir pour la demande du permis de travail. De plus, des frais s'appliqueront pour cette demande ainsi que la possibilité de devoir passer un examen médical ou autres (vérification du casier judiciaire, etc.)

Le délai de traitement diffère selon le lieu de la demande du permis de travail et selon la rigueur qui a été accordée à la demande, c'est-à-dire que le traitement de la demande peut être plus long si toute la documentation nécessaire n'est pas remise en même temps ou n'est pas rempli adéquatement.

La décision du permis de travail sera transmise au travailleur étranger via le portail [MON CIC](#). Il ne s'agit pas du permis de travail. Le travailleur étranger devra présenter cette lettre à un agent des services frontaliers à un point d'entrée au Canada.

Il importe donc de communiquer sur une base régulière avec votre futur employé afin de suivre le processus.

✦ Étape 4 : L'arrivée au Canada

À son arrivée, le travailleur étranger devra fournir tous les documents nécessaires à un agent des services frontaliers. Ce dernier pourra se voir refuser son permis s'il n'a pas tout à son arrivée ou si ce dernier ne satisfait pas aux exigences de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

6. Travailleur étranger et le programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a signé une entente avec le gouvernement fédéral, laquelle lui permet de sélectionner un nombre limité de candidats à la résidence permanente. Le candidat désireux de s'établir aux Territoires du Nord-Ouest peut soumettre sa candidature via deux programmes d'immigration.

6.1. Programme pour travailleur qualifié

Si un candidat souhaite déposer une demande dans la catégorie 'travailleur qualifié' avec soutien d'un employeur, celui-ci doit obtenir préalablement une offre d'emploi. Cette offre doit être de catégorie 0, A ou B de la classification nationale des professions (CNP).

Afin de pouvoir être admissible, l'employeur se doit d'avoir un poste vacant, de trouver le candidat potentiel, d'avoir une entreprise enregistrée, de prouver que des démarches de recrutement au national ont été effectuées. L'employeur doit remplir la documentation demandée et l'envoyer au Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Certains critères de l'offre d'emploi seront demandés ainsi qu'un profil du candidat.

6.2. Le 'travailleur d'appoint essentiel'

Cette catégorie fait référence à un emploi de premier échelon, c'est-à-dire qu'il correspond au niveau de compétences C et D de la classification nationale des professions dans les secteurs de l'industrie de l'hébergement et des services. De plus, les employés doivent avoir été à l'emploi pour ce poste pendant un minimum de six mois grâce à un permis de travail temporaire.

6.3. L'évaluation de la demande

Lorsque la demande a été dûment remplie, celle-ci a été acheminée à un centre traitement de ÉCF. Après réception de la demande, le Ministère évalue la recevabilité.

Le processus de sélection est composé de six étapes :

- ✦ La demande est examinée. Celle-ci doit être complète et être accompagnée de tous les documents (originaux) nécessaires. Si tel n'est pas le cas, la demande ne sera pas traitée ;
- ✦ La demande est évaluée et une recommandation est faite auprès d'un comité d'examen ;
- ✦ Le comité d'examen évalue la demande et une recommandation est faite au sous-ministre adjoint de l'éducation supérieure et perfectionnement professionnel ;
- ✦ Le sous-ministre adjoint a le pouvoir d'approuver ou de refuser la demande. Une lettre par écrit sera alors envoyée à l'employeur et au candidat ;
- ✦ Si le candidat est sélectionné, un certificat de nomination daté lui sera remis. Après la réception du certificat de nomination, le candidat sera invité à déposer sa demande de résidence permanente auprès d'Immigration, Réfugié et Citoyenneté Canada.
- ✦ Un protocole d'entente doit être signé par ÉCF, l'employeur et le candidat à la suite de l'approbation de la recommandation de la résidence permanente. Cette signature doit être faite lorsque IRCC étudie la demande de résidence permanente.

Il faut un délai minimal de dix semaines pour une évaluation de la demande à partir de la réception de la demande complète. Prendre note que la demande de résidence permanente n'est pas incluse dans ce processus. Il s'agit d'un autre protocole qui aura une autre durée.

7. Normes de l'emploi

Lorsque vous embauchez un travailleur étranger, peu importe la façon dont vous le faites, n'oubliez surtout pas que vous devez respecter les [normes de l'emploi des TNO](#).

8. Sites Web importants

- ✦ [Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest \(GTNO\)](#)
- ✦ [Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation \(ÉCF\) du GTNO](#)
- ✦ [Ministère des Ressources humaines du GTNO](#)
- ✦ [Programme des candidats des TNO](#)
- ✦ [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)
- ✦ [Classification nationale des professions](#)
- ✦ [Embaucher des Francophones](#)

9. Aide du CDÉTNO

Le CDÉTNO peut vous appuyer dans la recherche d'un travailleur étranger en affichant votre poste vacant sur de nombreux sites web afin de pouvoir prouver qu'aucune candidature pertinente n'a été retenue à la suite d'un affichage de poste au niveau national. Il peut également vous aider à recruter des travailleurs étrangers via la foire d'emploi Destination Canada en Europe (France et Belgique).

Pour de plus amples renseignements sur les services offerts par le CDÉTNO, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente en immigration, recrutement et employabilité au 867-873-5962 ext.2 ou visitez notre [site web](#).